

Broglie
27270

Mairie

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le quatorze septembre à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal de BROGLIE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur BONNEVILLE Roger, Maire.**

Présents : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe - M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint - Mme DUBOC Dominique, 3^{ème} Adjointe - M. GALLIER Thierry, 4^{ème} Adjoint et M. LEROUGE Christian - Mme TESSIER Laurence - M. LATHAM Amaury - M. SEHET David - Mme COUVREUR Laëtitia - Mme HARANG Vanessa - M. de BROGLIE Philippe-Maurice, Conseillers Municipaux.

Excusés : M. DESCHAMPS Jean-Yves qui donne pouvoir à M. SEHET David - Mme BRUMENT Magali qui donne pouvoir à M. PAGNIE Patrice, 2^{ème} Adjoint.

Absente : Mme DEROIN Jennifer

Secrétaire de séance : Mme DUTOUR Martine, 1^{ère} Adjointe.

DATE DE CONVOCATION : 04/09/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

OBJET : Récompenses pour les bacheliers.

Le baccalauréat est le diplôme qui sanctionne la fin des études secondaires. La réussite à cet examen est une étape cruciale dans le parcours de ses lauréats qui vont ainsi pouvoir s'engager dans un cursus scolaire déterminant pour leur avenir professionnel. Il est donc important de valoriser et d'honorer les bacheliers pour leurs bons résultats, preuve du travail fourni tout au long de l'année scolaire.

Il est donc proposé d'attribuer des récompenses aux bacheliers de l'année en cours ayant au moins obtenu la mention Très Bien, sur présentation avant le 31 octobre de l'année d'obtention, d'un justificatif de leur identité, d'un justificatif de leur domicile sur la Commune de BROGLIE et de leur relevé de notes, et en fonction de leur moyenne finale (MF) comme suit :

16 ≤ MF < 17 : bon d'achat valable chez un commerçant de BROGLIE d'une valeur de 20 €

17 ≤ MF < 18 : bon d'achat valable chez un commerçant de BROGLIE d'une valeur de 30 €

18 ≤ MF < 19 : bon d'achat valable chez un commerçant de BROGLIE d'une valeur de 40 €

19 ≤ MF < 20 : bon d'achat valable chez un commerçant de BROGLIE d'une valeur de 50 €

MF ≥ 20 : bon d'achat valable chez un commerçant de BROGLIE d'une valeur de 70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE** par 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. SEHET David et au nom de son mandant) :

- ✓ **D'APPROUVER** les propositions ci-dessus émises ; la remise de ces récompenses pourrait en outre faire l'objet d'une cérémonie en fin d'année.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier, au nom et pour le compte de la Commune de BROGLIE.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance, **Rendu Exécutoire après Dépôt**
Martine DUTOUR.

Le Maire, Roger BONNEVILLE.



en Préfecture
15 SEP. 2023
le
et Publication ou Notification
du

le Maire

